

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, à 21h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 11, présents : 11 , votants : 11

Présents :

Mesdames QUEIROS Elodie, AYMÉ Sophie, VENTURINI Séverine, CLANCIER Catherine

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, MAURY Anthony, GODET Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre, JARRY Claude, COURTECUISSSE Vincent, BILLARD Patrice.

Secrétaire : Monsieur COURTECUISSSE Vincent

Début de séance : 21h00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2023
- 2- Convention de mise à disposition du broyeur multi-végétaux
- 3- Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027 du CDG79
- 4- Décision modificative n° 2
- 5- Adhésion à la centrale d'achat RESAH pour le marché de télécommunication lot n° 3 mobilité principale (abonnements, matériel, services et communications)
- 6- Programme de rénovation énergétique
- 7- Financement de la réhabilitation de la salle du Carillon – demande de subvention au titre de la DETR
- 8- Demandes de subventions
- 9- Nomination d'un référent sécurité routière
- 10- Informations.
- 11- Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 tel que présenté.

Point 2 : Convention de mise à disposition du broyeur multi-végétaux (DEL2023-38)

La communauté d'agglomération du Niortais est lauréate de l'appel à projets de l'ADEME Tri Bio, agence de la transition écologique, dont l'objectif est la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Une des actions majeures concerne le développement du broyage et la valorisation au plus proche du lieu de production. Les déchets verts sont le deuxième flux le plus important et ils représentent plus de 30% des apports en déchetteries.

Niort Agglo propose une convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux mutualisé à plusieurs communes volontaires (Villiers-St-Rémy-Sciecq) afin de mettre en place une action de prévention et de recyclage pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets verts.

L'obligation pour Sciecq est notamment d'assurer ce broyeur mis à disposition. Chaque commune s'organisera pour le stockage du matériel.

Des journées de broyage seront déterminées par un calendrier. Les agents seront formés pour accompagner les habitants à l'utilisation du broyeur.

Il revient au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du broyeur multi végétaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur multi végétaux avec la CAN.

Point 3 : Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027 du CDG79 (DEL2023-39)

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe proposé par le CDG pour les risques statutaires liés au personnel (décès, invalidité, maladie ordinaires, longue maladie, maternité).

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023 et le CDG79 a lancé une consultation pour un nouveau contrat au premier semestre 2023.

Le candidat qui a été retenu lors de la Commission d'appel d'offres du 26 juin 2023 est CNP assurances et le courtier RELYENS.

Le contrat est prévu pour une durée de 4 ans, du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Pour les collectivités et établissements de 1 à 30 agents, les garanties sont des garanties complètes avec une franchise en maladie ordinaire de 10, 15, 20 ou 30 jours

fermes par arrêt, lorsque la garantie est souscrite.

Les services annexes (contrôles médicaux, expertises, prévention des risques, recours, soutien psychologique, statistiques, aide juridique etc) sont inclus dans le taux.

La garantie du taux est de 2 ans.

Il revient au conseil municipal par délibération de décider d'adhérer au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires CNP assurances, courtier RELYENS auprès du CDG79, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Point 4 : Décision modificative n° 2 (DEL2023-40)

Il convient d'intégrer les frais d'étude relatifs aux travaux d'aménagement de la route de Niort. L'inscription de crédits au budget est nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 6 avril 2023 concernant le vote du budget primitif 2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
RECETTE	041	Opérations patrimoniales	38 010.70 €
DEPENSES	041	Opérations patrimoniales	38 010.70 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative n° 2.

Point 5 : Adhésion à la centrale d'achat RESAH pour le marché de télécommunication lot n° 3 mobilité principale (abonnements, matériel, services et communications) (DEL2023-41)

Dans le cadre du groupement de commande pour l'achat de service de télécommunications, la première échéance du marché est fixée au 22 novembre 2023.

En raison de la conjoncture, l'entreprise Bouygues Télécom détenteur du marché lot n° 3, mobilité principale procèdera à une hausse de 8 % de ses tarifs s'il est envisagé une reconduction tacite du marché.

Plusieurs centrales d'achats issues du monde hospitalier sont désormais ouvertes aux collectivités.

La CAN ne souhaite pas reconduire le groupement de commande mais propose aux communes d'adhérer à la centrale RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers). Le titulaire du marché est le même opérateur Bouygues Télécom et les tarifs sont plus avantageux. Les frais d'adhésion sont pris en charge par la CAN.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion à la centrale d'achat RESAH.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la centrale d'achat RESAH.

Point 6 : Programme de rénovation énergétique (DEL2023-42)

La commission des travaux a validé le programme de travaux de rénovation énergétique ci-dessous élaboré avec le concours du CRER.

- Rénovation Salle du Carillon (Demande de Fond Vert déjà réalisée avec le SIEDS)
- Eau chaude sanitaire : Réduction des volumes d'eau chaude sanitaires par des chauffe-eaux de 15 à 50l à proximité des points de puisage accompagné d'une mise en œuvre de matériel hydro-économiques sur ces points de puisages. A ce jour, la mise en place de chauffe-eau solaire n'est pas justifiée sur la commune.
- Mise en place d'un ou deux chronorupteurs ou temporisations sur le chauffage la pause Sciecquoise et prise en main de la régulation/programmation sur la bibliothèque.
- Rénovation de la salle des fêtes (demande de Fonds Vert à réaliser avec le SIEDS ou le CRER)
Pour ce projet à réaliser ultérieurement il peut être opportun de réaliser une étude de faisabilité dès à présent afin de déposer plus rapidement les demandes de subventions notamment auprès du Fonds vert.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le SIEDS pour la réalisation de cette étude.

- Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés sur la mairie avec une étude préalable CRER et un financement potentiel par le fonds chaleur à solliciter auprès du conseil départemental.

Il est proposé au conseil municipal de confier cette étude de faisabilité au CRER.

- Mise en place de centrales photovoltaïques en autoconsommation collective :
 - . soit sur la salle des fêtes uniquement,
 - . soit sur 3 bâtiments (Mairie, pause Sciecquoise et médiathèque)

Il est proposé au conseil municipal de confier cette étude de faisabilité, pour une installation d'autoconsommation, au SIEDS.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les études de faisabilité citées ci-dessus respectivement au SIEDS et au CRER.

Point 7 : Financement de la réhabilitation de la salle du Carillon – demande de subvention au titre de la DETR (DEL2023-43)

Dans la mesure où la Préfecture n'a pas retenu notre demande de subvention sur la programmation DETR 2023 pour la rénovation de la salle du carillon, il est proposé au conseil municipal de déposer une nouvelle demande au titre de la programmation DETR 2024 au taux de 30% soit un montant de 28 000 € (au lieu d'un taux de 40% et d'un montant de 37 288 € dans la demande initiale) pour le même projet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à déposer une nouvelle demande de subvention pour la réhabilitation de la salle du Carillon au titre de la DETR 2024 au taux de 30 %, auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Point 8 : Demandes de subventions (DEL2023-44)

La commission affaires sociales propose d'acter les subventions suivantes pour la somme totale de 513 € :

- UDAF : 63 € ;
- FAJ : 100 € ;
- FSL : 100 € ;
- Secours populaire : 150€ ;
- Secours catholique : 100€ ;

NB : Ces demandes de subventions relevaient antérieurement de la compétence du CCAS.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les demandes de subventions aux associations hors commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions citées ci-dessus aux associations hors commune.

Point 9 : Nomination d'un référent sécurité routière (DEL2023-45)

Par courrier du 17 juillet 2023, Madame LEFEBVRE Hélène, conseillère municipale a donné sa démission.

Il revient au conseil de procéder à son remplacement sur les fonctions suivantes : membre de la commission des travaux et référent Sécurité routière.

Pour la commission travaux, Madame LEFEBVRE Hélène sera remplacée par Madame VENTURINI Séverine, adjointe au maire.

Pour le référent sécurité routière, Monsieur MAURY Anthony conseiller municipal, se porte candidat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer

Point 10 : Informations diverses

- Information de M. le Maire :

- Un courrier de plainte d'un riverain relatif au citystade a été reçu à la mairie. Il est évoqué des nuisances sonores à répétition. Une réponse sera apportée à l'administré ;
- Révision de zonage assainissement : une enquête publique aura lieu du 27 octobre 2023 au 20 novembre 2023 avec la présence dans la commune du commissaire enquêteur, M. ALEXANDRE, le mercredi 08 novembre 2023 de 14h00-17h00 ;

Afin de mettre en adéquation les projets d'assainissement collectif de la nouvelle programmation de travaux de la CAN axés sur l'entretien et le renouvellement de patrimoine, le prochain PLUiD et les zonages existants d'assainissement des communes (qui datent de 1999 à 2005), des révisions de zonages auront lieu fin 2023 sur 31 communes de l'agglomération du niortais, conformément aux délibérations de la CAN des 20 février, 27 mars, 9 mai et 29 juin.

Cette révision de zonage d'assainissement porte sur une mise à jour des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

Dans ce contexte d'enquête publique le Maire fait état d'une entrevue avec le Président de la CAN à la fin du mois d'août dernier pour traiter la question de l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la rue de la Mine et appuyer la demande des riverains pour que cette extension soit réalisée.

A l'issue de cette entrevue il a été convenu et acté par un courrier du Président de la CAN, qu'une étude complémentaire auprès de chacun des riverains concernés serait réalisée afin de mieux appréhender leurs difficultés à réaliser une installation en ANC et que si des impossibilités étaient avérées, la CAN engagerait un budget de 450 000 € pour réaliser l'extension de l'assainissement collectif.

Dans ce contexte le conseil juge opportun de programmer une réunion avec les riverains dans les semaines à venir.

- Suite à son contrat intérimaire, Monsieur SEURIN Alexandre a été nommé stagiaire sur le poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- Les travaux et les réunions des commissions :

Affaires sociales :

- Reconduction du dispositif ticket sport pour l'année 2023/2024 ;
- Reconduction du dispositif Argent de poche pour les vacances de la Toussaint ;
- Révision tarifs garderie pour 2024 : pas d'augmentation décidée pour l'année 2024 en raison du contexte actuel.

Travaux (réunion du 19 septembre) :

- Etude du plan de circulation avec le concours d'ID 79 ;
- Présentation du projet d'ombrière sur le terrain des sports à la commission des travaux du 2 octobre ;
- Permis d'aménager et document de consultation des entreprises pour l'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy en cours.

Point 11 : Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 16 novembre 2023.

La séance est levée à 23h00 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
COURTECUISSSE Vincent, secrétaire de séance	